

CONTRAT D'ENGAGEMENT DES SPORTIFS DE HAUT ET BON NIVEAU

2017 - 2018

DATES DE RETOUR DES DOSSIERS :

1^{ERE} SESSION : AVANT LE 13 SEPTEMBRE 2017

2^{EME} SESSION : AVANT LE 13 OCTOBRE 2017

Par mail ou courrier, au SUAPS

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT :

Sportifs de Haut et Bon Niveau

15 bis rue Poncillon

63000 Clermont-Ferrand

adele.leplus_dubuisson@uca.fr

☎ 04.73.29.32.01

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

OBLIGATOIREMENT :

- Justificatif de scolarité
- Photo (à coller)
- Sportifs listés : attestation d'inscription sur liste ministérielle
- Fiche individuelle FFSportU complétée
- 31€ en chèque ou espèce
- Certificat médical

Attention, tout dossier incomplet sera refusé

L'acceptation de votre candidature est assujettie à l'accord du Conseil d'Orientation.

La décision rendue vous sera transmise sur votre **mél étudiant** (fourni par votre établissement)

Photo à coller

NOM et Prénom de l'étudiant :

.....

Cochez le type de demande :

Première demande

Renouvellement

Discipline pratiquée :

.....

Nom et Prénom du parrain :

.....



Informations personnelles

Nom et prénom de l'étudiant :

Date de naissance :

Adresse du lieu de résidence de l'étudiant durant la période universitaire :
.....

Code postal : Ville :

Mél universitaire (obligatoire) :

Téléphone mobile :

Informations universitaires

Nom de la composante universitaire (*ex : UFR STAPS / IFMA*):
.....

Niveau d'étude (*ex : licence 1^{ère} année*):

Votre parrain (enseignant référent au sein de votre composante universitaire)

**La liste des parrains est disponible sur le site du Suaps (<https://sport.clermont-universite.fr>)
rubrique Activités proposée / Pratique compétitive / Sportifs de haut niveau**

Nom du Parrain:

Composante universitaire du parrain :

Veillez conserver les coordonnées de votre parrain.

Si vous êtes inscrit dans un département ou un établissement qui n'apparait pas sur cette liste,
contactez au plus vite :

adele.leplus_dubuisson@uca.fr / patrick.ladouce@uca.fr

 04.73.29.32.01

- **Sportifs listés sur liste ministérielle** : fournir une attestation confirmant l'inscription sur liste ministérielle (demande à effectuer auprès de boris.saunier@drjscs.gouv.fr)
- **Autres sportifs** : faites compléter la page 4 par votre fédération ou ligue

Pratique sportive

Discipline pratiquée :

Spécialité :

Club : Code postal :

Informations sur l'entraîneur

Nom et prénom de l'entraîneur encadrant le sportif tout au long de l'année :

.....

Mél : Téléphone :

Sport fédéral (merci de compléter cette partie avec le plus de précisions possibles)

- Fréquence des entraînements et des compétitions (joindre le planning hebdomadaire des entraînements et le planning prévisionnel des différentes compétitions et stages) :

.....

.....

.....

Sport universitaire

- Fréquence des entraînements et des compétitions (joindre le planning hebdomadaire des entraînements et le planning prévisionnel des différentes compétitions et stages) :

.....

.....

.....

PARTIE A COMPLETER UNIQUEMENT :

- **Pour les sportifs de bon niveau (sur critères sportifs)**
- **Par la fédération ou la ligue**

*Merci de compléter les informations ci-dessous en fonction des critères requis :
Grille de critères sportifs à télécharger sur le site du Suaps (<https://sport.clermont-universite.fr>)
rubrique Activités proposées / Pratique compétitive / Sportifs de haut niveau*

Niveau de pratique

Sports collectifs	Sports individuels
Catégorie d'âge :	Catégorie d'âge :
Niveau de championnat :	Niveau de championnat :
Niveau de compétition :	Classement/niveau de performance :

Sélections fédérales et/ou universitaires

Année	Type de sélection	Résultats obtenus
Année en cours		
Année N-1		

SIGNATURE DU PRESIDENT DU CLUB

Art. 1 : L'objectif du contrat est de permettre aux étudiants sportifs de haut et de bon niveau de profiter d'un dispositif leur permettant de concilier les exigences de l'entraînement et des compétitions, d'une part et celles de leur cursus universitaire d'autre part.

A la demande de l'étudiant sportif, des cours de rattrapage ou de soutien ainsi que des sessions spéciales d'examens pourront être mis en place par l'intermédiaire du « parrain ». Celui-ci recherchera avec les enseignants de la filière d'études, la formule la plus adaptée.

Art. 2 : Obligations de l'étudiant

Art. 2-1 : Vis-à-vis du dispositif SHBN

- L'étudiant est tenu d'assurer et entretenir la communication avec son parrain universitaire ainsi qu'avec le secrétariat du SUAPS.
- L'étudiant est tenu de rencontrer en début d'année son parrain pour identifier les besoins d'aménagements d'emploi du temps.
- L'étudiant est tenu de compléter, avec son parrain, les documents « Bilan ».

Art.2-2 : Vis-à-vis des compétitions dans le Sport Universitaire

L'étudiant s'engage à se rendre à la réunion de rentrée de sa spécialité sportive et à représenter son établissement aux compétitions officielles du niveau interrégional, national et international relevant du sport universitaire de sa discipline, selon un calendrier intégré dans son programme sportif (cf. art.5 – Programme sportif). La fiche individuelle FFSportU pour établir la licence est disponible à la fin du dossier.

En cas de non-respect de ces obligations, le CO SHBN se réserve le droit d'exclure l'étudiant du dispositif en cours d'année, ou de refuser la demande de renouvellement du statut.

Art. 3 : Suivi médical effectif (cochez la case correspondante)

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un suivi médical complet, assuré par le service de Médecine du Sport du CHU, cochez la case :

Le suivi médical comprend :

- Un bilan urinaire et sanguin
- Une consultation et des conseils diététiques
- Une consultation psychologique
- Un ECG de repos

Sur décision du médecin ou par exigence de la discipline sportive, des examens complémentaires peuvent se rajouter : Epreuve d'effort maximale à visée physiologique et cardiologique avec mesure de la VO2 max - Ecographie cardiaque - Exploration fonctionnelle respiratoire

Art. 4 : Mise en œuvre du dispositif

La recherche d'aménagements spécifiques est réalisée conjointement par :

- « le parrain » : enseignant ou enseignant chercheur désigné par la composante universitaire
- « l'étudiant » : qui fournit le calendrier prévisionnel élaboré conjointement avec son entraîneur

Art.4-1 : Rôle du parrain

Enseignant dans l'établissement où est inscrit l'étudiant, le parrain veille au bon déroulement des études du sportif en facilitant la relation entre l'étudiant sportif et l'ensemble de l'équipe pédagogique concernée.

- Il contribue à définir les modalités d'aide à l'étudiant selon les contraintes du diplôme et du calendrier de la composante.
- Le parrain doit effectuer une rencontre avec l'étudiant en début d'année.
- L'enseignant parrain doit assurer un suivi régulier des résultats universitaires de l'étudiant, et déclencher la procédure de soutien, en accord avec le Directeur de composante.
- Le parrain doit rencontrer les enseignants responsables du dispositif, en début d'année, pour prendre connaissance de la liste des étudiants de la composante intégrés au dispositif, et des questions diverses.
- Les documents Bilan de fin de semestre 1 et fin d'année doivent être fournis par le parrain, et complétés en présence de l'étudiant.

Art.4-2 : Autorisations d'absences

➔ Absences aux enseignements obligatoires

Compétitions interrégionales, nationales et internationales :

Sous réserve de l'accord du parrain universitaire, et sur présentation de justificatif d'absence, l'étudiant pourra être dispensé des enseignements obligatoires le jour de ses compétitions fédérales ou universitaires interrégionales, nationales et internationales selon le calendrier sportif défini dans l'art. 5. Dans le cas d'une participation à une compétition ou un stage non prévu dans le programme sportif, la demande devra être **justifiée en amont par une convocation officielle** (ligue, comités, club), et déposée auprès du parrain avant la date prévue de l'absence.

➔ Absences aux examens

Dans l'éventualité d'une blessure survenue au cours de sa pratique sportive, et entraînant un handicap physique temporaire, attesté par un médecin, l'étudiant sportif pourra éventuellement bénéficier d'un report d'examen.

En cas d'absences justifiées, prévues dans une période qui correspond aux sessions d'examens, il est demandé que des sessions spéciales d'examen (partielles ou complètes) soient mises en place par l'intermédiaire du « parrain » dans la mesure du possible.

Art.4-3 : Rôle de l'entraîneur

L'entraîneur est responsable de la préparation sportive de l'étudiant, il l'aide à l'harmonisation de sa carrière sportive (sport fédéral et sport universitaire) et de ses études dans l'enseignement supérieur. Il informe régulièrement le parrain du déroulement de la carrière sportive de l'étudiant. Il aide à la définition du projet sportif de l'étudiant (objectifs pour la saison à venir, bilan de l'année, atteinte des objectifs).

Pour de plus amples informations sur le rôle du « parrain » et/ou de « l'entraîneur », vous pouvez contacter l'enseignant responsable de ce dispositif : patrick.ladouce@uca.fr

Art.5: Le programme sportif

Le contrat d'engagement définit, en accord avec l'entraîneur, les modalités du programme sportif fédéral et universitaire (programme prévisionnel des entraînements, des stages et des compétitions que le sportif doit suivre).

Art.6 : Validation des études universitaires et des objectifs sportifs

La validation de l'année universitaire est prononcée par la composante au vu des résultats obtenus.

Le parrain et l'étudiant devront retourner au Suaps le plus tôt possible le bilan de fin d'année, qui devra être complété conjointement.

L'étudiant devra avoir atteint ses objectifs sportifs de l'année en cours, qui seront validés par les membres du Conseil d'Orientation.

En cas de contestation de l'étudiant sur un retour négatif que ce soit sur le plan universitaire et/ou sportif, il pourra déposer un dossier de réclamation au Suaps, complété par l'avis du parrain et/ou de l'entraîneur.

Si l'étudiant ne renvoie pas le bilan de fin d'année ou en cas de non-participation aux compétitions FFSportU, sa demande de renouvellement pourra être refusée.

Art.7 : Cas de résiliation du contrat

Ce contrat est établi pour la durée de l'année universitaire.

Cependant, le non-respect des dispositions du Contrat d'Engagement des SHBN prévues aux articles 2 et 4, pourra entraîner l'annulation du présent contrat.

en cochant cette case, j'ai lu et j'accepte les conditions du présent contrat.

Contrat établi en 2 exemplaires, le (date)

Nom et signature de l'entraîneur	Nom et signature de l'étudiant
---	---------------------------------------

- ➔ **Retourner le premier exemplaire au SUAPS avant le 2 octobre, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives.**
- ➔ **Conserver le second exemplaire pour présentation au parrain universitaire.**

Cadre réservé au parrain universitaire après acceptation du dossier
NOM ET SIGNATURE

CRITERES SPORTIFS D'ADMISSION AU STATUT DE SPORTIF DE BON NIVEAU DES ETABLISSEMENTS DE CLERMONT-FERRAND

Les critères ci-dessous rassemblent les **niveaux requis pour candidater au statut de sportif de bon niveau**. Ces critères sont donnés à titre indicatif, sachant que votre dossier sera analysé par le **Conseil d'Orientation qui sera le seul décideur** de votre entrée ou non dans le dispositif.

Les contraintes d'entraînements et de compétitions doivent être suffisamment importantes pour justifier vos besoins d'aménagements.

CRITERES MINIMUM REQUIS :

1. **Alpinisme / ski alpinisme** : 15 premiers nationaux juniors / seniors
2. **Athlétisme** : 8 premiers Championnat de France N1 par catégorie d'âge
3. **Aviron** : Podium Championnat de France N1
4. **Badminton** : Championnat de France N2
5. **Base Ball** : 1ère division Championnat de France N1
6. **Basket Ball** : Championnat de France N2
7. **Boxe et Savate** : Quart de finaliste Championnat de France N1
8. **Canoé Kayak** : Top 15 Championnat de France N1
9. **Course d'Orientation** : 20 premiers de sa catégorie d'âge
10. **Cyclisme route** : Rouler en 1^{ère} catégorie
11. **Cyclisme VTT** : Top 40 Coupe de France N1 garçons / Top 30 Coupe de France N1 filles
12. **Cyclisme BMX** : Equipe de France N1
13. **Equitation** : Top 30 classement permanent
14. **Escalade** : Top 15 Championnat de France ou Coupe de France N1
15. **Escrime** : Top 10 Championnat de France N1
16. **Football** : CFA 2 équipe pro+ 19 nationaux garçons / D1, D2, 19 Nationaux filles
17. **Foot américain** : 1ère division Championnat de France N1
18. **Force athlétique** : Podium Championnat de France N1
19. **Golf** : Classement mérite amateur
20. **Gymnastique** : Championnat de France N2 (gymnastique aérobique : NA / gymnastique artistique : N2)
21. **Hand Ball** : Championnat de France N1
22. **Haltérophilie** : Top 5 Championnat de France N1
23. **Hockey sur glace** : Championnat de France D2
24. **Judo** : Finaliste Championnat de France N1
25. **Karaté** : Top 5 Championnat de France N1
26. **Lutte** : Top 5 Championnat de France N1
27. **Natation** : Championnat de France N2
28. **Pétanque** : Podium Championnat de France N1
29. **Rugby** : Championnat de France Espoir N1
30. **Ski** : (-) de 90 points FIS
31. **Softball** : Equipe de France N1
32. **Sports Automobile** : Top 10 Championnat de France N1
33. **Sports de glace** : Top 10 Championnat de France N1
34. **Tennis** : Niveau 0
35. **Tennis de table** : Championnat de France N2
36. **Tir sportif** : Top 10 Championnat de France N1 (pistolet, carabine, plateau)
37. **Triathlon** : Top 15 Championnat de France ou Coupe de France N1
38. **Twirling Bâton** : International individuel ou collectif / Top 5 français
39. **Volley Ball** : Championnat de France élite

Autres sports, arbitrage ou handisport : contactez adele.leplus_dubuisson@uca.fr

► Ce qu'il faut savoir

- Une licence est multisports
- Les dates de compétitions sont indiquées sur le site du CRSU

► Pièces à fournir

- Fiche individuelle d'inscription de l'année en cours
- Certificat médical (cachet du médecin obligatoire)
- **Règlement de 31€ en espèce ou en chèque (à l'ordre de l'AS UCA)**

► Où?

- Votre licence sera saisie auprès de l'AS UCA pour les composantes de l'UCA.
Pour les autres cursus universitaires, contactez le CRSU
- Une fois licencié, rapprochez-vous du CRSU afin d'obtenir le calendrier des compétitions
- Au niveau interrégional, l'AS UCA rembourse l'hébergement selon les modalités en cours

► Récupérez le numéro de licence

- La licence est saisie sous 7 jours
- Vous aurez besoin de connaître le numéro correspondant à votre association sportive
- Rendez-vous sur la page d'accueil du site du CRSU www.sport-u-clermont.com, dans la marge à gauche:



F11D : Eco-Droit + EUM + CERDI	F12L : Lettres + Hist-Géo
F11M : Dentaire	F12P : Polytech
F11T : IUT	F12S : Sciences
F11S : Santé – Médecine	F120 : ESPE
F12I : ISIMA	F121 : STAPS

Inscrire le mail utilisé pour la prise de licence + date de naissance

Inscrire l'un des champs pour retrouver un n° de licence ou la liste des licenciés

AS UCAA :

15 bis rue Poncillon
63000 Clermont-Ferrand
Tel. 04 73 29 32 01
as.uca@clermont-universite.fr
www.sport.universite-clermont.fr



CRSU :

Campus des Cézeaux, 7 place Vasarely
63175 Aubière cedex
Tel. 04 73 40 55 41
ffsuclermont-fd@wanadoo.fr
www.sport-u-clermont.com



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION



ACADEMIE de :

SPORTIF ARBITRE DIRIGEANT

(Selon le cas, possibilité de cocher plusieurs cases).

NOM de l'ASSOCIATION SPORTIVE :

ETABLISSEMENT :

(à renseigner en toutes lettres)

Nouvelle licence (O/N) :		Renouvellement (O/N) :	
NOM :		Prénom :	
SEXE (M/F) :		Date naissance (JJ/MM/AAAA) :	
ADRESSE :			
CODE POSTAL :		VILLE :	
Téléphone :		e-mail (obligatoire) :	
DISCIPLINE (veuillez entourer)		Droit/Sciences Po	Métiers du sport
		Sciences Eco/Gestion	Langues
		Lettres/Sc.Humaines/Arts	Médecine/santé
		Commerce	Enseignement
		Science/Techniques	
SPORT(S) :			
Si licencié dans une autre fédération, laquelle (sigle) ?			

Je, soussigné(e), déclare :

- être régulièrement inscrit(e) dans l'établissement d'enseignement supérieur mentionné ci-dessus,
- avoir pris connaissance des statuts et règlements de la FF Sport-U et y adhérer,
- avoir présenté **un certificat médical de non contre-indication** à la pratique des sports de compétition.
- avoir été informé par mon club FF Sport-U de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Dans ce cadre, j'adhère à la couverture d'assurance « accidents corporels » (cochez les cases):

- Option « Sport-U » : **0,60 € TTC** que je règle avec ma licence

Couvertures souscrites auprès de La Sauvegarde-GMF n°Z.158239.001 par l'intermédiaire d'AIAC Courtage, société de courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07005935.

Le contrat d'assurance se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information « Assurance FF Sport-U » ci-jointe, dont le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Cette notice est également consultable ou téléchargeable sur le site internet de la FF Sport-U : www.sport-u.com

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez AIAC courtage au 0.800.886.486 (appel gratuit) ou par e-mail : assurance-sport-u@aiac.fr.

Le licencié peut également adhérer à l'une des options d'assurance « accident corporel » 1 ou 2 présentées dans la notice d'information « Assurance FF Sport-U ». La procédure d'adhésion est disponible sur le site de la fédération : www.sport-u.com.

Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accidents Corporels ». Je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante et ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « accidents corporels » proposé par la FF Sport U. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date :

L'adhérent : NOM : Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'adhérent peut exercer son droit d'accès : Loi Informatique & Libertés.

- En cochant cette case, je refuse la communication de mes coordonnées à des partenaires commerciaux de la FF SPORT U

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE FF Sport U « ACCIDENTS CORPORELS »

La FF SPORT-U attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FF Sport-U propose à ses licenciés les formules d'assurance suivantes:

- une garantie de base appelée « Option Sport-U » : elle donne au licencié une protection minimum en cas de dommage corporel – prix : 0,60€ TTC ;
- Deux options « Accident Corporel » (au choix) permettant au licencié d'augmenter les montants de couverture accordées par l'option Sport-U – Prix : option 1 : 15 € TTC, option 2 : 28 € TTC

ASSUREUR : LA SAUVEGARDE- GMF
 Contrat n°Z.158239.001

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

Pour souscrire à l'option Sport-U proposées par la FF Sport-U, il vous suffit de cocher, dans la fiche individuelle d'inscription, la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondante.

L'adhésion aux options étendue 1 et 2 se fait par bulletin séparé que le licencié peut télécharger depuis le site internet de la FF Sport-U.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FF Sport-U et du règlement de la prime correspondante. Elle prend fin le jour où la licence FF SPORT-U pour la saison en cours n'est plus valide.

INFORMATION

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez:

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris
 N° VERT : 0.800.886.486 (appel gratuit)
 Courriel électronique : assurance-sport-u@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FF Sport-U, et adresser le dans les 5 jours à AIAC Courtage :

Courrier postal : 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.

Courriel électronique : assurance-sport-u@aiac.fr

GARANTIES ACCORDEES PAR L'OPTION « SPORT-U »

On entend par ACCIDENT : Toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, et intervenant durant son activité sportive FF Sport-U. L'accident corporel se distingue ainsi de la maladie qui n'entre jamais dans le champ d'application du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel.

Dans le cas où l'Assuré serait victime d'un accident tel que défini ci-dessus, l'Assureur garantit les prestations pécuniaires suivantes:

Nature de la garantie d'assurance	Plafonds de garantie
Décès (1)	10.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent (2)	60.000 €
Frais de traitements médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques (3)	Frais réels, dans la limite de 2.000€ par sinistre
Aménagement habitation et véhicule (4)	12.000€ sur justificatifs
Forfait hospitalier	Pris en charge 100%
Bris de lunettes au cours d'activités sportives (3)	150€ par sinistre
Soins dentaires et prothèses (3)	150€ par dent
Frais de remise à niveau universitaire	50€ par jour, maximum 365 jours, franchise 5 jours.
Indemnités journalières suite à arrêt de travail (exclusivement pour les athlètes de Haut Niveau et les dirigeants FF SPORT-U)	30€ par jour, maximum 365 jours, franchise 5 jours

(1) capital limité à 5.000 € pour les moins de 16 ans. Majoration de 10% par enfant à charge.

(2) réductible selon le barème contractuel d'invalidité. Si le déficit fonctionnel permanent est supérieur à 60%, l'indemnité est calculée à partir du capital doublé.

(3) en complément des remboursements sécurité sociale et mutuelle

(4) garantie accordée lorsque le déficit fonctionnel est supérieur à 60%

EXTENSION GARANTIES ACCIDENT CORPORELS :

Les options complémentaires 1 et 2 vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les Options proposées ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle si nécessaire.

En cas de souscription de l'une de ces options, les montants indiqués dans le tableau remplacent les montants de la couverture de base « sports U ».

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès (1)	23.000 €	30.000 €	Néant
Déficit fonctionnel permanent (2)	100.000€	150.000 €	Néant
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport	Frais réels, dans la limite de 2.000 € par sinistre	Frais réels, dans la limite de 2.000€ par sinistre	Néant
Aménagement habitation et véhicule (4)	12.000 € sur justificatifs	12.000€ sur justificatifs	
Forfait hospitalier et technique	Pris en charge à 100%	Pris en charge à 100%	Néant
Bris de lunettes au cours d'activités sportives (3)	305 € par sinistre	305 € par sinistre	Néant
Soins dentaires et prothèses (3)	305 € par dent	610 € par dent	Néant
Frais de remise à niveau universitaire	80 € par jour, maximum 365 jours	125 € par jour, maximum 365 jours	5 jours
Indemnités journalières	30 € par jour, maximum 365 jours	50 € par jour, maximum 365 jours	5 jours

(1) capital limité à 5.000 € pour les moins de 16 ans. Majoration de 10% par enfant à charge.

(2) réductible selon le barème contractuel d'invalidité. Si le déficit fonctionnel permanent est supérieur à 60%, l'indemnité est calculée à partir du capital doublé.

(3) en complément des remboursements sécurité sociale et mutuelle

(4) garantie accordée lorsque le déficit fonctionnel est supérieur à 60%

PROCEDURE D'ADHESION AUX OPTION 1 ET 2 :

Pour adhérer à l'option 1 ou 2 présentée ci-dessus, le licencié devra remplir le bulletin d'adhésion correspondant téléchargeable depuis le site internet de la FF Sport-U, et adresser ce bulletin dûment complété et accompagné du règlement de la prime correspondante à AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 9.

LES EXCLUSIONS GENERALES AUX GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL »

Exclusion applicables aux options Sport-U, Option 1 et 2.

Ne sont jamais garantis :

- **Le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'assuré provoque intentionnellement.**
- **Les accidents corporels dont les assurés seraient les victimes :**
 - du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel ou par suite de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
 - en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays ou a eu lieu l'accident. Toutefois, la garantie de l'assureur resterait acquise s'il était établi que l'accident est sans relation avec cet état.
 - les accidents corporels occasionnés par les cataclysmes, tremblements de terre ou inondations.
- **Si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.**
- **Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.**
- **Sont exclus les sports à risques suivants : catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski.**